

AMIANTE :

Formation Opérateur Sous-section 4

CONTEXTE REGLEMENTAIRE / NORMATIF :

Arrêté du 25 avril 2005

OBJECTIFS :

- Connaître les principaux risques liés à l'amiante
- Savoir se protéger (EPI, EPC)
- Connaître les conduites à tenir en cas de danger

DUREE : 2 Jours

NOMBRE DE
PARTICIPANTS : 8

PUBLIC/PREREQUIS :

Personnel amené à réaliser des opérations de maintenance, entretien et réhabilitation (BTP, industrie, sous-traitance industrielle)

Aptitude médicale spécifique (risque amiante) et aptitude au port des appareils respiratoires

Lire et écrire le français

FORMATEURS :

Ingénieur prévention spécialiste du risque amiante

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES :

- Formation en salle (exposé, questions réponses, exercices)
- Formation pratique
- Vidéo projecteur
- Matériel de démonstration
- Livrets pédagogiques

PROGRAMME :

Les Connaissances Techniques

- Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé
- Réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante.
- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et alerte, des personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante.
- Produits et procédés de substitution à l'amiante.
- Application des méthodes de travail et des procédures opératoires recommandées.
- Rôle et utilisation des équipements de protection collective.
- Détection des dysfonctionnements et alerte du personnel d'encadrement.
- Utilisation des équipements de protection individuelle selon les consignes établies.
- Application des procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- Conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou anormales.

Mise en pratique

- Utilisation des EPC/EPI en fonction du mode opératoire

INTRA

INTER

CONTACT :

04 42 09 49 03

gse@qseformation.com

COMMENTAIRES :

- L'entreprise fournira à QSE Formation, avant la formation (délai de 3 semaines), ses modes opératoires d'intervention validés par la médecine du travail
- L'entreprise devra fournir aux stagiaires et en nombre suffisant les équipements de protection collective et individuelle en rapport avec leur(s) mode(s) opératoire(s) utilisables dans le déroulement de la formation
- L'entreprise devra mettre à disposition du formateur et des stagiaires, une salle se prêtant à la réalisation d'une formation ainsi qu'un local dévolu aux exercices pratiques d'application des modes opératoires
- Une évaluation écrite des stagiaires aura lieu en fin de formation. Celle-ci permettra au formateur de donner une appréciation d'aptitude à l'employeur qui pourra délivrer au stagiaire un certificat de compétence.